

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 25

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François (jusqu'à la délibération n° 84/2020), FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme COMBLEZ Céline à M. SOHN Philippe
Mme BERLOTTI Mérédith à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. PELISSIER François à Mme LENTZ Denise (à partir de la délibération n° 85/2020)

Membres excusés :

M. ZUCCALA Dimitri
Mme HOLLIER Sylvie

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle propose de débiter la réunion par une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, assassiné à CONFLANS St HONORINE et Nadine DEVILLERS, Vincent LOQUES et Simone BARRETO SILVA tués dans une église à NICE.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

N° 82/2020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de Mme PETER, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à adopter son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Après examen en Commission Communication réunie le 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Règlement ci-annexé.

N° 83/2020

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de Communes et d'Agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires »), sauf nouvelle opposition. Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), les délibérations des Conseils Municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Mossig Vignoble,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes s'étaient opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au 27 mars 2017,

Considérant que la commune de WASSELONNE souhaite rester autonome et souveraine dans les orientations d'urbanisme à donner à la Ville,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 voix contre (M. PELISSIER François) et 3 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe et Mme BLANCHARD Catherine),

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N° 84/2020

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe.

N° 85/2020

SOUTIEN AUX MODES DE DEPLACEMENT DOUX – AIDE A L'ACHAT DE VELOS

Mme le Maire et M. LAENG, Adjoint au Maire, exposent :

La Ville de WASSELONNE souhaite promouvoir les modes de déplacement doux et écoresponsables. Afin de réduire le recours aux voitures, il est proposé d'encourager les habitants à s'équiper en vélos, car ce mode de transport contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore et à la santé publique.

S'agissant d'une politique publique locale d'intérêt général, la Ville pourrait accorder aux habitants de WASSELONNE une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Après examen en Commission Développement Durable réunie le 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention « vélo » aux conditions suivantes :

- 3 catégories de vélo sont financées à hauteur de :
 - ✓ pour un vélo « ordinaire » : 30 % du coût d'achat plafonné à 80 €
 - ✓ pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat plafonné à 150 €
 - ✓ pour un vélo cargo ou un tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat plafonné à 200 €
- Pour les vélos à assistance électrique, la batterie doit être sans plomb.
- Le dispositif sera en vigueur de la date de son instauration par le Conseil Municipal jusqu'au 30 juin 2021 (les factures postérieures à cette date ne seront plus acceptées sauf si le Conseil Municipal décide de prolonger le dispositif).
- Le nombre d'aide est limité à 1 par Wasselonnais mais n'est pas limité en nombre par foyer.
- Il n'est pas prévu de coup de pouce supplémentaire de la Ville en fonction de la situation fiscale. Par contre l'entrée en vigueur de ce dispositif permettra aux Wasselonnais dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 € de bénéficier du bonus vélo à assistance électrique versé par l'Etat. Le formulaire de demande mentionnera cette information ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier.
- Seuls les vélos neufs homologués, de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure), comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles.
- Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la Ville.
- L'achat d'un vélo français est vivement encouragé et l'acquéreur s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 86/2020

LOCAUX DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS SITUÉE 2 RUE INDUSTRIELLE A WASSELONNE – RECONDUCTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la demande formulée par une entreprise, intéressée par une occupation précaire des locaux de l'ancienne caserne de pompiers sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Appelé à se prononcer sur cette opportunité d'usage des lieux dans les mois à venir,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour un an la convention d'occupation précaire des locaux cadastrés section 6 n° 59 (contenance 14,34 ares) sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE avec la société Baguette Box (adresse postale 17 rue de l'Ecole à KIRCHHEIM),

CONFIRME la redevance d'occupation de 1 400 € mensuels, hors charges,

FIXE la date d'effet de ladite convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir en ces termes ainsi que tout document nécessaire.

N° 87a/2020

EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE – VALIDATION DE LA DÉCISION PRISE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

En séance du 22 juin 2020, l'Assemblée a été informée comme suit :

« L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, pendant la durée de l'état d'urgence.

Ainsi les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de ladite ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Pour les communes, le maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

Ce dispositif s'accompagne d'une obligation pour les exécutifs locaux d'informer des décisions prises dans le cadre des délégations de droit.

S'ils disposent de pouvoirs élargis, les exécutifs locaux sont néanmoins tenus d'informer les assemblées délibérantes des décisions qu'ils prennent dans le cadre des délégations qui leur sont accordées. Ainsi, l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et par tout moyen, et en rend compte à la plus proche réunion de cette assemblée ou de la commission permanente le cas échéant.

Mail du 5 mai 2020 :

Réouverture du marché alimentaire à compter du 11 mai, dans le respect du protocole sanitaire élaboré conjointement par la Préfecture du Bas-Rhin et l'Association des Maires. Considérant les circonstances, aucun droit de place n'a été demandé aux commerçants. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 32/2020 du 22 juin 2020 portant information sur les décisions prises pendant l'état d'urgence sanitaire et sur les dépenses affectées à la crise sanitaire,

Appelé à avaliser le dispositif mis en place pour le marché hebdomadaire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la décision d'exonération des droits de place sur le marché hebdomadaire, qui a été appliquée depuis le confinement jusqu'au 31/8/2020 inclus, la facturation ayant repris le 7/9/2020.

N° 87b/2020

EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, sur l'ensemble du territoire de la République par l'article 1^{er} du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, en vigueur à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure,

Considérant la nécessité de soutenir le commerce local et la possibilité d'approvisionnement de nos concitoyens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'exonération des droits de place sur le marché hebdomadaire, qui a été appliquée depuis le confinement jusqu'au 31/8/2020 inclus (tel que retracé dans sa délibération n° 87a/2020 de ce jour),

ENTEND que la présente décision soit applicable à compter du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'à une date qui sera définie ultérieurement par la présente Assemblée suivant l'évolution de la situation sanitaire.

N° 88/2020

DEPLOIEMENT D'UN CHEF DE PROJET « CENTRALITE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la période 2018-2024, le Conseil Départemental a décidé d'impulser une démarche globale de développement des territoires à travers

les villes moyennes et les villes centre, et de mettre en œuvre une politique de soutien aux centralités. Pour ce faire, il prévoit l'identification de chefs de projets « centralité » dédiés au développement d'un bourg-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre le Département et les collectivités partenaires.

Le chef de projets est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité des bourg-centres de WASSELONNE et MARLENHEIM. A ce titre, il participe à l'élaboration de la démarche, garantit l'articulation des projets et les enrichit de sa vision, coordonne l'action des partenaires.

Le chef de projets dont le poste est porté par le Département, exerce son activité auprès des collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. A ce titre, le chef de projets peut intervenir sur plusieurs territoires. En l'espèce, il intervient à hauteur d'un mi-temps sur la commune de MOLSHEIM et un second mi-temps sur les communes de WASSELONNE et MARLENHEIM.

Ses missions portent sur plusieurs volets :

- Volet habitat
- Volet mobilité
- Volet commerces
- Volet identité
- Recherche de financements
- Animation, suivi et évaluation de la démarche
- Communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre (M. SCHNITZLER Philippe) et 2 abstentions (M. HALTER Cédric et Mme BLANCHARD Catherine),

VALIDE ce dispositif et **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et la commune de MARLENHEIM, dont le projet est annexé à la note de synthèse, dans les termes suivants :

Durée de la mission auprès des communes de WASSELONNE et MARLENHEIM

durée maximale de deux ans à compter du 1/11/2020

Activités du chargé de projet

- lutte contre la vacance (commerces et logements) et le logement indigne
- promotion du bâti et la valorisation du patrimoine
- développement d'une offre de transport localement adaptée, en lien avec l'offre existante (TSPO et SNCF notamment)
- développement d'une offre de commerce adaptée et innovante
- fédération des acteurs autour d'une image positive du territoire.

Contributions financières

Le Département effectue l'avance des principales dépenses liées à ce poste.

Les communes de WASSELONNE et MARLENHEIM s'engagent à mettre à disposition, à titre gracieux, un bureau équipé et à verser au Département une contribution financière correspondant à 12,5% chacune des frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de projets sur son territoire.

Un état des frais engagés sur le territoire sera présenté par le Département au 31 décembre de chaque année.

Durée de la convention

Pour la durée du ou des contrats du chef de projet, pour une durée maximale de 2 ans.

N° 89/2020

MISE EN PLACE D'UN PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – RUE DE BRECHLINGEN A WASSELONNE

Mme le Maire expose :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé que l'EPF d'Alsace fasse l'acquisition de terrains à usage agricole rue de Brechlingen, lieu-dit « Roter Brunnen », pour un total de 232 000 €, dans le respect du cadre donné par France Domaine sous avis n° 2020-706 du 25 septembre 2020 ; cette acquisition poursuit un but de réserve foncière permettant, par une maîtrise publique, de créer de l'habitat.

Au terme des négociations amiables menées avec le propriétaire, l'acquisition serait réalisée par l'EPF d'Alsace au prix total de 232 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le dispositif de portage foncier par l'EPF et l'opportunité d'en faire usage pour des terrains situés rue de Brechlingen à WASSELONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la commune à l'EPF d'Alsace le 25 juin 2020,

Vu l'avis des Domaines rendu le 25 septembre 2020 sous n° 2020-021-706,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à WASSELONNE (Bas-Rhin), lieu-dit « Roter Brunnen », figurant au cadastre sous section 43 n° 164 à 171, d'une superficie totale de 00 ha 58 a 05 ca, consistant en un terrain à usage agricole en vue d'y réaliser une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de créer de l'habitat,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier présenté dans la note de synthèse portant sur une durée de 3 ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération,

S'ENGAGE à honorer le dispositif financier prévu :

A la fin du portage, la commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.

➤ **Modalités financières**

• *Définition des postes*

- Le prix principal d'acquisition du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition.
- Les frais d'acquisition sont composés notamment des frais de notaires, des indemnités d'éviction ou de remplacement, des frais éventuels d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires (agence immobilière...).
- Les coûts de travaux -éventuels- sont composés des travaux de proto-aménagement (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution, concessionnaires de réseaux) et des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, Pilote de chantier (OPC), Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS), Contrôleur technique, ...) réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace.
- Les frais de gestion du bien sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurances...), travaux et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage (dont la commune n'aurait pas fait son affaire personnelle).
- Les frais de portage (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur du stock, c'est-à-dire :
 - ✓ Le prix d'acquisition du bien,
 - ✓ Les frais d'acquisition,
 - ✓ Les éventuels coûts de travaux.

• *Pendant la période de portage foncier*

La Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité...).

La commune s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, calculés comme suit :

- Un taux fixe de 2% HT* de la valeur du bien en stock**, pour les opérations d'extension urbaine.

* *TVA en sus*

** *La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts de travaux.*

• *A la fin du portage foncier*

La Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, à savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition et frais d'acquisition) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée.
- les frais de gestion et de portage restants dus à la date de cession.
- et le coût des éventuels travaux engagés par l'EPF d'Alsace.

N° 90/2020

TRAVAUX RUE BACH – MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur les travaux menés rue Bach par le SDEA impactant la voirie,

Considérant l'opportunité de réaliser à cette occasion l'enfouissement des réseaux aériens existants,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention présenté par Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, dans les termes suivants :

- La collectivité locale fournit à l'opérateur les prestations de génie civil, et est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants ;
- Orange fournit à la collectivité locale les prestations en ingénierie et les prestations câblage (travaux de pose / dépose du câblage de communications électroniques) ;
- Le coût facturé par Orange à la commune serait de 1 780,35 € net.

VALIDE le devis établi par Rosace pour 3 585,00 € HT / 4 302,00 € TTC concernant les prestations d'étude, dépose du réseau, fourniture et pose du câble fibre optique et des points de branchement, raccordement optique, mise en service et bascule du réseau,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

PREND EN CHARGE les dépenses concernées, selon les crédits votés par délibération n° 84/2020 de ce jour, imputation 812-21533,

CHARGE Mme le Maire d'en passer commande.

N° 91/2020

REPLACEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

- **DEMANDE DE SUBVENTION**
- **DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur le projet de remplacement des fenêtres de la mairie,

Informé que dans le contexte de crise sanitaire, et ses impacts sur l'économie, l'Etat a proposé de doter d'un milliard d'Euros supplémentaires la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local (une part exceptionnelle venant en sus des crédits ouverts précédemment), et que ce projet y est éligible sous la rubrique « préservation du patrimoine public historique et culturel »,

Vu sa décision budgétaire modificative votée ce jour par délibération n° 84/2020,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de réaliser lesdits travaux pour un montant prévisionnel de 112 720,00 € HT / 135 264,00 € TTC, imputation 813-21311,

2. VALIDE le plan prévisionnel de financement ci-après et **SOLLICITE** les crédits d'Etat :

DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
Travaux de remplacement des menuiseries extérieurs en bois de l'hôtel de ville 112 720,00 €	- subvention escomptée au titre de la DSIL exceptionnelle 2020, 80 % soit 90 176,00 € - solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit 22 544,00 €
TOTAL 112 720,00 €	TOTAL 112 720,00 €

3. AUTORISE Mme le Maire à déposer et signer la déclaration préalable à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme.

N° 92/2020

REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE – MARCHÉ DE TRAVAUX

- **LOT 1 VOIRIE - AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur l'opération « réaménagement de rues » figurant au budget sous l'imputation 775-2128,

Vu sa délibération n° 76/2019 du 16 septembre 2019, autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu sa délibération n° 15/2020 du 2 mars 2020 portant vote du Budget Primitif 2020,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge de l'avenant n° 1 au marché du lot 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'avenant suivant, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Lot 1 Voirie / Entreprise EIFFAGE à MOLSHEIM

Montant initial du marché	278 000,00 € HT	333 600,00 € TTC
Avenant n° 1		
- travaux non réalisés	- 11 570,50 € HT	- 13 884,60 € TTC
- travaux supplémentaires	+ 21 039,00 € HT	+ 25 246,80 € TTC
Nouveau montant du marché	287 468,50 € HT	344 962,20 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 3,4 %

Objet de l'avenant :

En cours de chantier, et suivant la configuration des lieux, est apparue la nécessité d'adapter l'intervention sur certains emplacements pour tenir compte au mieux de la configuration particulière du site ancien et de ses dénivelés :

marches supplémentaires, escaliers et parement mis après stabilisation du mur de la rue du coin.

N° 93/2020

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION DE POSTE NON-PERMANENT D'ATSEM**
- **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE PERMANENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire, de Mme BENFORD, Adjointe au Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Le Comité Technique ayant été saisi pour avis sur les points qui le concernent,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de :

- **créer** un poste non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 22,58/35^e, à l'échelon 1, Indice Brut 353 - Majoré 329, pour la période du 3 novembre 2020 au 6 juillet 2021, pour accroissement temporaire d'activité
- **augmenter** la durée hebdomadaire de service d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, créé par délibération n° 39/2019 en date du 10/4/2019, d'un temps non-complet de 31,50/35^e à un temps complet de 35h, à compter du 1^{er} janvier 2021,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 94/2020

ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

- **ANIMATION JEUNES**
- **COURS D'ANGLAIS AP2C**
- **CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. VOTE une allocation de 300 € de subvention à l'Animation Jeunesse de la Mossig et du Vignoble pour sa participation à la fête de l'Age d'Or du 19 janvier 2020.

2. ALLOUE 8 € par enfant à l'association AP2C pour des cours d'anglais collectif, utilisés pour alléger les cotisations des parents. Suite au passage à 4 jours et l'arrêt des TAP, l'association a été sollicitée par des parents d'élèves pour organiser des cours d'anglais collectif à la rentrée 2018, et ce dispositif se poursuit en 2020 comme en 2019 pour 46 élèves de l'école Paul FORT des classes CE1 à CM2. Les parents paient 90 € à l'année pour 1 heure de cours toutes les semaines (environ 32 semaines).

DECIDE de mettre gracieusement une salle à la disposition de l'AP2C pour y dispenser ces cours, et **CHARGE** Mme le Maire de signer la convention à intervenir et à en définir les modalités.

3. DECIDE de verser un soutien de 10 000 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique suite aux travaux de rénovation de l'église qu'il a financés, en partie par un don, à hauteur de 310 000 €.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité sans modification.

N° 95/2020

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	1	1 de 15 ans	1 case colombarium

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	18/09/2020 (proposition)	Signature contrat Protection fonctionnelle	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

Néant

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Fourniture d'électricité et services associés à Wasselonne	Marché de fournitures courantes et services	11 septembre 2020	5 octobre 2020
Remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville de Wasselonne	Marché de travaux	24 septembre 2020	23 octobre 2020

• **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une installation de recharge pour véhicule électrique à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	4 800,00 € HT / 5 760,00 € TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville de Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	TOUT UN PROGRAMME à MULHOUSE (partie administrative) et ETMO à MULHOUSE (partie technique)	1 600,00 € HT / 1 920,00 € TTC et 1 800,00 € HT / 2 160,00 € TTC

**AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE MUSIQUE RUE DE LA CROIX A WASSELONNE –
INFORMATION SUR LES MARCHES ATTRIBUES SUITE A LA CONSULTATION MENEES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE EN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA VILLE, ET SUR LES SUBVENTIONS OBTENUES**

Par délibération n° 16/2019 du 11 février 2019, le Conseil Municipal a validé la constitution d'un groupement de commandes avec la Com Com, portant sur l'agrandissement du multi-accueil Bout d'Chou et de la salle de musique rue de la Croix à WASSELONNE.

Pour mémoire, la Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de désigner le fournisseur (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

L'Assemblée reçoit communication des informations suivantes, sur lesquelles il n'y a pas lieu de délibérer.

1. Attributions de marchés

Objet	Montant TTC	Clé de répartition	Part CCMV	Part Ville de WASSELONNE
Marchés de travaux 15 lots détaillés dans le tableau ci-joint	965 413,43 €		461 827,99 €	503 585,42 €
Maîtrise d'œuvre	86 722,52 €	50,00%	43 361,26 €	43 361,26 €
Mission SPS	3 825,90 €	50,00%	1 912,95 €	1 912,95 €
Mission contrôle technique	8 256,00 €	50,00%	4 128,00 €	4 128,00 €

2. Subventions obtenues par la commune :

- ✓ DETR 2020 68 000 €
- ✓ Région Grand Est 30 000 €
- ✓ Agence de l'Eau 25 702 €
- ✓ Conseil Départemental 103 746 €

N° 96/2020

VENTE DE PNEUS NEIGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. [...] 4 pneus neige sur jantes au prix de 100,00 € TTC, et de procéder par suite à la sortie d'actif de l'inventaire communal.

N° 97/2020

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire sur le dossier présenté par le receveur municipal et les explications fournies sur la situation d'irrecouvrabilité de l'intéressé,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 375,26 € concernant un séjour au camping en 2019 de M. [...].

N° 98/2020

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ALSACE MOSELLE / RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SDEA a transmis son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

Appelé à en prendre connaissance.

PREND ACTE dudit rapport pour l'année 2019.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN